



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 23 JUILLET
2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mercredi 23 juillet 2025 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de RAUCOULES, régulièrement convoqué par M. Bernard SOUVIGNET, Maire, s'est réuni à la mairie.

Date de convocation : 16/07/2025

Présents : Mmes et MM Bernard SOUVIGNET, Jean-Marc TOURON, Jean TEYSSIER, Jacki BRUN, Marie-Christine PATOUILLARD, Laëtitia BASTIN, Estelle ALLEMAND, Martine PAILLET, Denis CORSOUX, Marie-Lise MASSON, Aline PICHON, Pierre PLATON, Lionel CHARRAS, Mégane EMONET.

Absents : Pierre-Henri MANIOULOUX,

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votes : 14

La séance ouverte, M PLATON Pierre, a été désigné secrétaire de séance.

Le PV du 10 juin 2025 a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1- Résultat de l'appel d'offres pour la viabilisation du lotissement du plateau de Ribeyre

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation :

Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux de viabilisation du lotissement du plateau de Ribeyre aux entreprises suivantes en suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (60 %), la valeur technique et ses sous-critères (40 %).

Particularité pour le lot 1 qui est en groupement de commande entre la Commune de Raucoules, Haut Pays du Velay Communauté et le Syndicat des eaux de Montregard.

Lot1 : Terrassement/Assainissement/ Eau potable/ Réseaux secs : **SDRTP pour 197 551 € HT** pour le lot 1 en totalité. La partie Terrassement/Réseaux secs à la charge de la Commune de Raucoules est de **79 025 € HT**,
Lot2 : Voirie : **BROC TP pour 76 998 € HT**.

Pour rappel, l'estimation faite par le bureau d'études GEOLIS est de :

Lot 1 : 106 417.50 €

Lot 2 : 81 307.50 €

2- Prix de vente du lotissement du Plateau de Ribeyre

Lotissement du Plateau de Ribeyre :

Les travaux de viabilisation vont commencer et il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

- Il est proposé de fixer le prix de vente à 42 € TTC le m².

A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire.

En fonction des modalités en matière de TVA immobilière, la vente des terrains sera soumise à la TVA sur marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le lancement des opérations de commercialisation des lots du lotissement communal du plateau de Ribeyre
- **APPROUVE** le principe de la TVA sur marge,
- **FIXE** le prix de vente viabilisé de chaque lot à 42 € TTC le m².
- **PRECISE** que les acquéreurs devront se conformer au règlement du Permis d'Aménager qui fixe les règles et servitudes d'intérêt général imposées aux propriétaires des terrains compris dans l'assiette foncière du lotissement désignée dans la demande de Permis d'Aménager.
- **CHARGE** l'Office Notarial de Dunières - Etude de Maître SIMONET, de l'établissement des actes notariés,
- **AUTORISE** la cession des lots figurant en annexe et **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes et autres documents se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune.

3- Adhésion au groupement de commandes pour la plateforme de dématérialisation des marchés publics

Le Maire expose :

que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;

que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;

que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;

qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

4- Demande de subvention « Amende de police »

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Commune peut prétendre à une subvention issue des amendes de police.

Cela nous permettrait de financer une partie des travaux à effectuer sur les ponts dégradés par les crues.

Après en avoir débattu, il est convenu que le dossier sera étudié lors d'une prochaine séance, le temps de réunir les pièces nécessaires au montage de ce dossier.

5- Bilan de la concertation et arrêt du projet du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 novembre 2023, a décidé de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs étaient alors :

- Se doter d'un document d'urbanisme compatible avec les orientations du SCoT de la Jeune Loire et de ses rivières et avec les documents supra-communaux ;
- Définir le projet communal pour un horizon d'une dizaine d'années ;
- Préserver le cadre de vie de la commune de Raucoules ;
- Prendre en compte le devenir des hameaux de la commune (Oumey, Trèches, Bronac,...),
- Réfléchir sur l'évolution de la Zone d'Activités des Lardons,
- Prendre en compte les enjeux touristiques : Velay express avec la gare d'Oumey, traversée de la voie verte, Via Fluvia, itinéraires de randonnées...
- Préserver l'activité agricole,
- Protéger les espaces naturels et en particulier les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue.

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une concertation prévues dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLU.

La mise en œuvre de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU est présentée ci-après.

Dans la délibération du 9 novembre 2023, la commune a fixé les modalités de la concertation avec la population. Cette concertation avec la population a été mise en place tout au long de l'élaboration du PLU.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Une information dans le bulletin municipal,
- La mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation où pourront être consignées des observations sur l'intérêt général du projet communal
- La mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, de documents d'étude, tels que le diagnostic de territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- L'animation d'une réunion publique de concertation pour présenter le projet communal, pendant laquelle les habitants pourront s'exprimer.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **Tire le bilan de la concertation tel qu'il est présenté dans la délibération :**

Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées.

La concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

La concertation a permis de mettre en avant les préoccupations des habitants.

- **Arrête le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **Précise que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande.**
- **Précise également que le PLU de Raucoules arrêté sera soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.**
- **Indique qu'à la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à l'enquête publique.**

En outre, conformément au code des collectivités territoriales et à l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.

6- PV de mise à disposition des biens du service assainissement et du service eau

1. Mise à disposition au SIVU des eaux de Montregard :

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence eau de la Commune de Raucoules au SIVU des eaux de MONTREGARD.

2. Mise à disposition à Haut Pays du Velay Communauté :

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la Commune de Raucoules à Haut Pays du Velay Communauté.

7- Exonération de la taxe d'habitation pour les meublés de tourisme classés

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1414 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, ou l'ensemble de ces catégories de locaux. Afin de préserver l'offre de location touristique sur la commune, le Maire propose au conseil municipal d'exonérer les meublés de tourisme classés ou les chambres d'hôtes de la taxe d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe d'habitation :

- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8- Entretien des locaux communaux

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de Didier GLAUDIO se termine le 5 septembre 2025.

Madame PAILLET Martine, Adjointe expose qu'elle a fait établir plusieurs devis pour l'entretien des locaux mais que les tarifs sont trop élevés pour y donner suite.

Le conseil municipal propose de lancer un appel à candidature pour recruter une personne à temps non complet.

9- Préparation de l'inauguration des travaux « Centre Bourg, MAM, Cure et lotissements »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il prévoit de lancer les invitations pour l'inauguration des chantiers « Centre Bourg, MAM, Cure et lotissements » le 4 octobre 2025 à 10h00.

10- Questions diverses

1. Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu de la gendarmerie une demande afin d'organiser une réunion auprès de la population pour expliquer le dispositif « participation citoyenne » (voisins vigilants).

Le conseil municipal est favorable à la tenue d'une réunion et propose que celle-ci se fasse en regroupant plusieurs communes.

2. Classement des massifs forestiers exposé au risque incendie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la carte établie par la Préfecture qui recense les massifs exposés au risque incendie.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de rédiger un courrier sollicitant les services de l'Etat pour engager, avec l'ensemble des communes concernées, un travail de co-construction d'un véritable Plan de Prévention du Risque Incendie, adapté aux spécificités locales et à la réalité sociologique de nos territoires.

3. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'organiser une cérémonie pour mettre à l'honneur un jeune Raucoulois (Maé GIRAUD de Bayle) qui a reçu le 10 juillet 2025 la médaille d'or de technicien en réalisation de produits mécaniques dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne à Paris.
Après concertation avec le chef d'entreprise où il a effectué son apprentissage, une date, sans doute début septembre, sera décidée.

La séance a été levée à 21h40

Signature du secrétaire
Pierre PLATON



Signature du Maire
Bernard SOUVIGNET

